

Accélération de la campagne de vaccination et mise en place sans délai de centres de vaccination

[POUR ACTION]

Mesdames, messieurs,

La campagne vaccinale dans les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins de longue durée (USLD) a été engagée selon les instructions dont vous disposez d'ores et déjà et nous vous demandons de la conduire conformément aux objectifs que nous avons fixés. Le Gouvernement a souhaité accélérer la campagne, ce qui implique de renforcer le maillage territorial avec la mise en place de centres de vaccination ouverts sur tout le territoire national avant fin janvier,

La présente instruction rappelle les grands jalons du calendrier, les populations ciblées dès maintenant puis à compter du 18 janvier prochain, énonce les principes qui doivent guider le déploiement des centres de vaccination et précise un certain nombre de données utiles à l'élaboration de votre stratégie locale.

1. Grands jalons du calendrier

a. Déploiement des centres

Les objectifs sont les suivants :

- 100 centres doivent être en service au cours de la semaine du 4 janvier ;
- 300 centres doivent être ouverts au public au 11 janvier ;
- 600 centres minimum d'ici fin janvier, étant entendu que le nombre de centres créés par département peut évidemment varier selon la taille et la population des territoires (voir infra).

L'objectif à terme est d'avoir un centre de vaccination pour environ 100 000 habitants en moyenne, sans exclure une adaptation plus fine tenant compte de la géographie des territoires peu denses et des bassins de vie des zones de montagne.

b. Approvisionnement en vaccins

Les centres seront approvisionnés de façon durable en vaccins Pfizer/BioNTech, par les 100 établissements de santé pivot (flux B). D'autres vaccins pourront par la suite être administrés dans les centres, notamment le vaccin Moderna, dont les livraisons débiteront, dans un nombre très limité de départements à compter du 11 janvier et monter en puissance progressivement. L'actualisation des volumétries mises à disposition sera faite au fil de l'eau selon les informations disponibles et en fonction de l'octroi de nouvelles autorisations de mise sur le marché notamment.

2. Populations ciblées

Sont concernés dès maintenant :

- Les résidents en EHPAD et USLD.
- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation, et hébergées en résidences autonomie, résidences services, petites unités de vie, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants.

- Les personnes vulnérables en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés.
- Les professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et / ou des comorbidités.

Sont concernés à compter du 18 janvier : les personnes âgées vivant à domicile de plus de 75 ans. Elles recevront une invitation de la part de l'Assurance maladie par courrier ou email pour les en informer.

3. Principes devant guider le déploiement des centres de vaccination

Les centres de vaccination sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

Pour mettre en place ces centres, vous disposerez de la plus grande **liberté locale d'organisation, en lien étroit avec les collectivités territoriales¹ et l'ensemble de vos partenaires** (établissements de santé, unions locales des professionnels de santé libéraux, fédérations, réseau de l'assurance maladie, réseaux associatifs, responsables des centres de vaccination).

Vous veillerez à assurer un maillage territorial aussi équilibré que possible afin de favoriser l'accessibilité des centres de vaccination.

Sur la base des éléments annexés (lignes directrices pour les centres de vaccination, volumes théoriques prévus pour les approvisionnements par département) et d'un échange avec l'établissement de santé pivot, qu'il conviendra d'accompagner afin de garantir sa capacité à livrer les centres de vaccination, vous identifierez les solutions les mieux adaptées à vos territoires.

Vous identifierez les initiatives locales pertinentes pour repérer et accompagner les personnes âgées isolées et préparer leur vaccination à compter du 18 janvier. Les collectivités locales seront invitées à proposer des services d'accompagnement des publics (information, transport...) et des établissements de santé.

Il vous est demandé d'accorder une **attention particulière** :

- **à la simplicité du parcours vaccinal dans les centres de vaccination** :
 - o en communiquant sur la mise en place des centres, étant entendu que l'offre de centres de vaccination dans les territoires sera rendue visible au niveau national sur le site www.sante.fr. Une signalétique vous sera transmise. Le recours à des entreprises d'événementiel est encouragé notamment pour des opérations de mise en visibilité ou d'accompagnement opérationnel ;
 - o au moyen d'un système de prise de rendez-vous et par téléphone qui permettra à chaque centre d'organiser ses flux ;

¹ Le conseil départemental ainsi que des représentants des maires et de l'échelon régional.

- en diffusant les lignes directrices sur le fonctionnement d'un centre de vaccination annexées ;
- en appliquant les orientations pour la simplification du parcours vaccinal qui vous seront transmises dans les tout prochaines jours ;
- **à la cohérence entre la capacité de vaccination des centres et le nombre de personnes à vacciner** dans vos territoires, en utilisant tous les leviers possibles (nombre de professionnels mobilisés, extension des plages horaires y compris le weekend, etc) ; à titre d'information, un centre de vaccination moyen (calibré pour une population de 100 000 habitants) doit pouvoir réaliser environ 1200 vaccinations par semaine ;
- **au maintien de flux logistiques aussi simples que possible pour les pharmacies hospitalières**, en réduisant leur nombre et en externalisant leur effectif ;
- **au bon renseignement du système d'information « Vaccin Covid ».**

4. Récapitulatif des remontées attendues

Il vous est demandé de faire remonter au ministère des solidarités et de la santé les informations suivantes :

- **Par retour immédiat des ARS au secrétariat général du MSS**, la confirmation de l'ouverture d'au moins deux centres de vaccination supplémentaires opérationnels au plus tard le 11 janvier et leurs coordonnées, leurs horaires d'ouverture et leur dispositif de réservation ;
- **d'ici au 15 janvier**, un schéma complet du nombre et de la localisation souhaitable des centres ou des dispositifs mobiles supplémentaires dont la création sera nécessaire au cours du mois de janvier pour anticiper l'étape 2 de la campagne de vaccination, en direction des personnes âgées.

Nous vous remercions de votre mobilisation décisive pour la réussite de la campagne de vaccination.